



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

## Décision modificative n°1-2023

---

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 190.000 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 669.000 € ramenant celles-ci à 2.630.263 €.

### INSCRIPTIONS NOUVELLES

#### Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume net des dépenses réelles de 3.510.000 € compte tenu des éléments suivants :

- Des dépenses nouvelles d'un montant total de 1.140.000 € sont survenues au cours de l'exercice. Elles sont constituées à la fois de dépenses récurrentes qui devront s'intégrer aux budgets futurs mais également de dépenses ponctuelles qui concernent exclusivement l'exercice 2023. Parmi les dépenses récurrentes (+ 635.000 €) peuvent être mentionnées :
  - la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet du « volet 2023 du paquet salarial » adopté par le gouvernement avant l'été : + 525.000 € d'une part, pour la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires de + 1,5 % (+ 512.000 €) et d'autre part, pour l'octroi de points supplémentaires à la grille C1 et aux 5 premiers échelons des agents de catégorie B (+ 13.000 €). A noter que l'exercice 2024 sera impacté par l'effet en année pleine de ces deux mesures auxquelles s'ajoutera l'octroi de 5 points supplémentaires à l'ensemble des agents. Le coût global de ces mesures est en conséquence évalué à 1.500.000 € ;
  - la participation due au SDIS d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation du concours de caporal (54.000 €) ;
  - la mise en œuvre du Compte Engagement Citoyen pour les sapeurs-pompiers volontaires dont le montant est estimé à 46.000 € ;
  - l'application de la loi MATRAS autorisant les sapeurs-pompiers à réaliser des actes de soins d'urgence en administrant certains types de médicament sur prescription d'un médecin. Cela nécessite le déploiement des produits pharmaceutiques concernés dans chaque VSAV<sup>1</sup> (+ 10.000 € pour 40 VSAV). Le déploiement dans la totalité des VSAV interviendra au cours de l'année 2024 ;

Les dépenses ponctuelles (+ 505.000 €) quant à elles concernent :

- l'organisation du dispositif de sécurité lors des matchs de la coupe du monde de rugby 2023. Le coût global du dispositif a été estimé à 119.000 € dont 75.000 € de charges de personnel

---

<sup>1</sup> VSAV : Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes  
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

sous la forme d'indemnités versées aux SPV. Celles-ci sont compensées dans le budget par une baisse des autres indemnités versées aux SPV ;

- la location pour une année complète d'une EPA<sup>2</sup> afin de compenser le déficit temporaire en moyens aériens, en l'attente de la livraison d'une nouvelle échelle à la fin de l'année : 100.000 € ;

- le versement d'indemnités d'imprévision dans le cadre du marché pour l'acquisition de FPT<sup>3</sup> pour un montant de 97.000 € ;

- la constitution d'une provision pour couvrir le risque d'une créance douteuse survenue en cours d'année (+ 54.000 €) ;

- le retrait de modulaires et la remise en état du terrain accueillant l'ancien CIS Pornic avant sa restitution (68.000 €) ;

- la mise à niveau des deux lots PRV<sup>4</sup> mis à disposition par la DGSCGC<sup>5</sup> nécessitant le rachat des produits pharmaceutiques les composant (37.000 €). Cette dépense fait par ailleurs l'objet d'un financement par le biais d'une subvention (47.035 €) ;

- le recours à un cabinet de recrutement spécialisé suite au départ de trois ingénieurs informaticiens (30.000 €).

▪ Un contexte économique de forte inflation nettement supérieure aux prévisions modérément optimistes du budget primitif conduit à réajuster les inscriptions (+ 1.684.000 €) sur :

- les carburants : + 190.000 € portant ainsi le budget qui y est consacré à 1,6 M€ ;

- les fluides des bâtiments : + 1.260.000 €. La hausse progressive des tarifs du gaz nécessite un réajustement limité des inscriptions budgétaires (+ 20.000 €). Pour l'électricité, la prévision basée sur une modération tarifaire doit être considérablement réévaluée (+ 1.240.000 €), bien que l'absence de facturation par l'opérateur EDF depuis le début de l'année pénalise la qualité de l'estimation ;

- les frais financiers : + 234.000 €. Face à l'inflation, la BCE a été amenée à progressivement augmenter ses taux directeurs impactant ainsi les taux d'intérêt de la dette.

▪ Les réalisations constatées sur la 1<sup>ère</sup> partie de l'exercice 2023 nécessitent un réajustement des crédits suivants (+1.355.000 €) :

- sapeurs-pompiers professionnels contractuels : + 646.000 € ;

- l'entretien et la réparation des véhicules : + 337.000 €. En plus de l'inflation constatée sur les pièces détachées, une campagne de remise à niveau des véhicules « incendie » en prévision de la période estivale des feux d'espaces naturels a été effectuée. Pour d'autres segments de risques, les retards importants de livraison de véhicules neufs ont nécessité d'effectuer un entretien plus poussé des véhicules anciens afin d'allonger leur durée de vie et les maintenir opérationnels ;

- les dépenses visant à l'entretien et aux réparations des bâtiments : + 142.000 € ;

- l'achat de produits pharmaceutiques, oxygène et la maintenance des matériels médicaux : + 78.000 € ;

- les dépenses effectuées dans le cadre des formations : + 70.000 € ;

- le nettoyage des locaux comprenant notamment le nettoyage après chantier du nouveau CIS Pornic (45.000 €) ;

- l'achat d'émulseurs, mouillants et absorbants : + 25.000 € ;

- la restauration sur interventions ou à l'occasion d'exercices de portée départementale : + 12.000 €.

---

<sup>2</sup> EPA : Echelle Pivotante Automatique

<sup>3</sup> FPT : Fourgon Pompe Tonne

<sup>4</sup> Lot PRV : lot pour le Point de Rassemblement des Victimes contaminées

<sup>5</sup> DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

- Ces accroissements de dépenses s'élèvent globalement à 4.179.000 € mais sont toutefois partiellement compensés par une réduction d'autres dépenses mais également par l'inscription de recettes nouvelles :

La baisse des dépenses a concerné notamment :

- la masse salariale (- 423.000 €) en raison d'un effet de Noria constaté depuis le début de l'année non prévu au BP ;
- le SDIS 44 ayant été peu sollicité pour les renforts extra-départementaux, le montant prévisionnel des indemnités versées aux SPV peut être réduit de 75.000 € ;
- le montant des indemnités versées dans le cadre de la résiliation du marché pour la construction du Centre de Formation et d'Entraînement (- 165.000 €).

De nouvelles recettes (+ 467.000 €) sont également à prévoir :

- l'exonération des SDIS à la TICPE<sup>6</sup> et la TVA sur l'achat de carburant adopté le 10 juillet 2023 par la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Pour l'exercice 2023, la recette est estimée pour 6 mois à 275.000 € ;
- l'application de pénalités pour non-respect des termes du marché de fourniture d'électricité (192.000 €).

En revanche, il convient de réduire de 189.000 € la recette correspondant aux carences des ambulanciers privés, les réalisations faisant apparaître une diminution des interventions du SDIS.

De plus, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, il convient d'ajuster les crédits d'ordre (+ 325.000 €), afin de permettre la comptabilisation sur l'exercice 2023 des dotations aux amortissements au prorata temporis des acquisitions d'équipement effectuées en 2023. Les dotations aux amortissements (à l'origine de l'autofinancement du SDIS) constituent également une recette d'ordre pour la section d'investissement.

**De ces éléments et compte tenu d'un recours à l'excédent antérieur de 748.200 €, un besoin en recettes complémentaires d'un montant égal à 3.747.000 € est sollicité auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.**

## Section d'investissement

Il est proposé d'accroître le volume net des dépenses d'équipement pour un montant de 476.500 € se déclinant de la manière suivante :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel pour l'optimisation de la couverture opérationnelle (180.000 €) ;
- le remplacement d'une baie de disques informatiques pour 121.500 € ;
- l'ajustement des crédits de paiement 2023 destinés aux travaux d'entretien du patrimoine immobilier (+ 100.000 €). Cet accroissement est compensé intégralement par la réduction des crédits de paiement dédiés à la sécurisation de celui-ci ;
- l'augmentation de 90.000 € du coût des licences Microsoft (+ 90.000 €) ;
- l'acquisition d'un deuxième spectromètre (+ 37.000 €). A noter que l'acquisition des deux spectromètres fait l'objet d'une subvention (79.491 €) ;
- le glissement sur 2023 du reste à financer de l'autorisation de programme « CIS – CIR Pornic » soit + 25.500 € ;
- des travaux dans le bâtiment CTA<sup>7</sup> pour 10.000 € afin de procéder à des adaptations en vue de la mise en production du nouvel outil de traitement de l'alerte NexSIS ;

---

<sup>6</sup> TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

<sup>7</sup> CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

- le renouvellement des câbles et connectiques des nouveaux défibrillateurs pour 8.000 € ;
- l'ajustement des crédits destinés au règlement de la révision décennale d'un BEA<sup>8</sup> (+ 5.800 €) compensé par une réduction des crédits dédiés à la transformation des VTU en VSPR ;
- l'acquisition de tablettes pour les formations aux gestes des soins d'urgence (4.500 €).

Ces propositions se traduisent par les ajustements sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- ajustement du montant de l'autorisation de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Décennale BEA	400-2022-1	331.000 +1.500 332.500	161.430	165.000 +5.800 170.800	270

- ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000 -100.000 400.000	1.255.8920
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000 +100.000 1.170.000	2.767.351
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.408	4.268.000 +25.500 4.293.500	92
Transformation des VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000 -5.800 149.200	105.500

S'agissant des ressources propres du SDIS, leur montant est accru de 630.500 € suite à l'obtention de nouvelles subventions, il s'agit de :

- pacte capacitaire « Feux de forêts » pour 289.000 € couvrant la part 2023 exclusivement. Cette subvention est projetée jusqu'en 2026 et s'élève au total à 1.070.900 € ;
- contrat capacitaire interministériel « NRBCE » volet 1 (99.100 €) et volet 2 (47.000 €) ;
- fonds verts « axe 2 » pour l'achat de drones (29.300 €). Par ailleurs, l'Etat a notifié au SDIS un arrêté d'attribution d'une subvention de 164.500 € pour l'acquisition d'une réserve d'eau mobile.

Compte tenu de ces éléments, les propositions de la présente décision modificative conduisent à réduire l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 669.000 €.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Adopter la décision modificative n°1-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport**

<sup>8</sup> BEA : Bras Elevateur Automatique  
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023